AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_10-DE Reçu le 26/06/2024

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 juin 2024 DELIBERATION n°2024_06_10

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-
En exercice	Présents	Votants	huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
50	32	39	légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGE - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN Françoise DURRIEU

Absents:

Denis DUBOURGNOUX, Pascal MAGINOT (excusés)

Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY (excusée)

Secrétaire de Séance :	
Baptiste PAIN	
Convocation envoyée le : 12 juin 2024	
Affichage de la convocation le : 12 juin 2024	

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le : 🤈 6 JUIN 2(124

n°: 017-200041614-20240618-2024_06_10-DE

Date de publication sur le site Internet : 2 7 JUN 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_10-DE Recu le 26/06/2024

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2024,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'il convient donc que le conseil communautaire donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Ces explications entendues, Monsleur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 21 juin 2024

Jean G

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

<u>Délais et Voies de recours</u>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contenlieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.